

VILLE DE SAINT-CLAUDE Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES					
						<i>Le Maire,</i>
	En exerc.	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	
33	31	0	02	0		
Date de la Séance JEUDI 23 AVRIL 2015 à 18 h 30'						

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Héléne REVERT, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline PALIERNE, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Isabelle BILLARD, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Chafia GRECARD, Catherine GOMES, Claude VIDAL, Jessica TARQUINIO, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Alain MOURET, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

EXCUSÉES : Annie GHENO (pouvoir à Harry LAVANNE), Sophie JOLY (pouvoir à Jacques MUYARD).

ABSENT : -

-----oo0oo-----

Mme Catherine JOUBERT et M. Philippe LUTIC sont élus secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire présente ses condoléances aux familles des personnes récemment disparues : Monsieur Roger MATHIEU, Madame Annie PERRIN, Madame Argina GRECARD, Monsieur Jean-Robert MARILLIER dit Boby, Madame Gaëlle LEGRAND (fille du président du club de bridge), Monsieur Didier BRESSAN tragiquement disparu, Monsieur Robert BARTHET.

I – PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2015

Le procès verbal de la séance du 19 mars 2015 est adopté à l'unanimité et sans observation.

II – ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles : L5211-6 modifié par la loi du 31 mars 2015 art.2, qui régit l'administration des Communautés de communes ; L.5211-6-1 modifié par la loi du 9 mars 2015 - art. 1 qui établit le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ; L5211-6-2 modifié par la loi du 9 mars 2015 - art. 2 qui régit la dérogation aux articles L.5211-6 et L. 5211-6-1, dans le cas de renouvellements généraux des conseils municipaux,

VU le Code électoral et notamment les articles L. 273-1 et suivants,

VU la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris), déclarant contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L5211-6-1 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013298-00012 du 25 octobre 2013, constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude à compter du renouvellement du Conseil municipal de mars 2014,

VU l'arrêté du préfet du Jura n° 2015064-0002 du 5 mars 2015 constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la commune de Ravilloles a perdu le tiers de ses membres à la date du 19 janvier 2015 et qu'il y a lieu de procéder à des élections municipales complémentaires,

CONSIDÉRANT que lorsque le Conseil municipal d'au moins une commune membre d'un EPCI ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement renouvelé, il y a lieu d'arrêter une nouvelle composition du conseil communautaire,

L'arrêté préfectoral susvisé du 5 mars 2015 constate que la population municipale de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude est, au 1^{er} janvier 2015, de 22 274 habitants et arrête le nombre de sièges de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude à 55.

Les communes disposant d'un siège sont : Avignon-les-Saint-Claude, Bellecombe, Chassal, Choux, Coiserette, Coyrière, Cuttura, La Pesse, La Rixouse, Lajoux, Larrivoire, Les Bouchoux, les Molunes, Les Moussières, Leschères, Molinges, Ponthoux, Pratz, Ravilloles, Rogna, Septmoncel, Villard-Saint-Sauveur, Villard-sur-Bienne, Viry et Vulvoz. Deux communes disposent de quatre sièges : Lavans-les-Saint-Claude et Saint-Lupicin.

La commune de Saint-Claude dispose désormais de 22 sièges dont 10 nouveaux à pourvoir compte tenu que 12 conseillers communautaires avaient été élus en mars 2014 : Jean Louis Millet, Françoise Robert, Régis Martin, Céline Palierne, Jacques Muyard, Herminia Elineau, Pascal Bruley, Isabelle Billard, Harry Lavanne, Francis Lahaut, Nadia Lahu, Alain Mouret.

L'élection se déroule au scrutin secret -scrutin de listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne-, sans panachage ni vote préférentiel. Une liste est proposée par chacun des deux groupes qui composent l'Assemblée. Mme Herminia ELINEAU et M. Olivier BROCARD endossent le rôle d'assesseur et chaque conseiller est invité à voter à bulletin secret. Il est immédiatement procédé au dépouillement du vote :

Nombre de bulletins dans l'urne : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

La liste du groupe majoritaire obtient 25 voix

La liste du groupe minoritaire obtient 08 voix

Après application des règles de calcul liées au mode de scrutin la liste du groupe majoritaire obtient 8 sièges et la liste du groupe minoritaire 2 sièges. Les sièges sont donc attribués à : Jessica TARQUINIO, Michel BONTEMPS, Sylvie VINCENT-GENOD, Pierre FAVRE, Catherine JOUBERT, Noël INVERNIZZI, Chafia GRENARD, Philippe LUTIC (issus du groupe majoritaire au sein du Conseil municipal) et Anne-Marie PERRIER-CORNET et Olivier BROCARD (issus du groupe minoritaire au sein du Conseil municipal).

Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux nouveaux élus.

M. Francis LAHAUT regrette que bien que l'opposition ait recueilli 48,69 % des suffrages lors des municipales sa représentation au conseil communautaire ne soit pas plus importante. Lors de l'annonce de l'augmentation du nombre de sièges (décidée par le Préfet) il avait pourtant été laissé entendre que Saint-Claude serait mieux représentée.

Monsieur le Maire rappelle que cette nouvelle répartition résulte de l'application de textes édictés par le Conseil constitutionnel et se souvient, à propos de la représentation du groupe minoritaire, qu'en 2008 celui-ci était représenté par une seule personne, lui-même.

S'en suit un court débat sur la représentation des groupes minoritaires du Conseil au sein de la Communauté de Communes depuis sa création en 1997, débat conclu par Monsieur le Maire et Monsieur Lahaut qui s'accordent sur le principe qu'ils ne sont pas d'accord.

III – COMPTES DE L'EXERCICE 2014

a) Compte administratif - budget principal

Conformément au CGCT, le Conseil municipal élit Mme Françoise ROBERT présidente de séance,

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Jean-Louis MILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les résultats reportés à la fin de l'exercice 2013 conformes à la comptabilité du Receveur,

1. Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent
Résultats reportés	0,00	984 768,23	2 782 435,82	0,00	2 782 435,82	984 768,23
Opérations de l'exercice	15 943 204,44	16 587 588,03	5 164 865,70	5 438 956,96	21 108 070,14	22 026 544,99
TOTAUX	15 943 204,44	17 572 356,26	7 947 301,52	5 438 956,96	23 890 505,96	23 011 313,22
Résultats de clôture	0,00	1 629 151,82	2 508 344,56	0,00	2 508 344,56	1 629 151,82
Restes à réaliser	0,00	0,00	345 228,00	1 428 250,00	345 228,00	1 428 250,00
TOTAUX CUMULÉS	0,00	1 629 151,82	2 853 572,56	1 428 250,00	2 853 572,56	3 057 401,82
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00	1 629 151,82	1 425 322,56	0,00		203 829,26

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément à la loi, M. Jean-Louis MILLET, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité moins 8 abstentions, le compte administratif 2014 du budget principal.

b) Compte de gestion du receveur - budget principal

Après que l'Assemblée délibérante se soit fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ; les titres définitifs des créances à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ; le compte de gestion dressé par le receveur M. DAUBORD jusqu'au 30 septembre 2014 et par son successeur M. LAMUR à compter du 1^{er} octobre 2014, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, prend acte de l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, prend acte de la comptabilité des valeurs inactives, et adopte le compte de gestion du receveur du budget principal pour l'exercice 2014.

c) Constatation et affectation du résultat de l'exercice 2014 - budget principal

La clôture des comptes 2014, pour le budget principal, fait apparaître que l'exercice 2014 a généré :

Excédent de fonctionnement (16 587 588,03 – 15 943 204,44)	644 383,59
Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002)	<u>984 768,23</u>
L'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à :	1 629 151,82 €
Excédent d'investissement (5 438 956,96 – 5 164 865,70)	274 091,26
Résultat antérieurement reporté (déficit ligne 001)	<u>2 782 435,82</u>
Le déficit d'investissement cumulé s'élève à :	2 508 344,56 €

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser de la section d'investissement (1 083 022 €), le déficit à compenser par l'affectation au compte 1068 est de 1 425 322,56 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 8 abstentions, constate le résultat de l'exercice 2014 du budget principal, et l'affecte de la manière suivante :

Financement des investissements (nature 1068)	1 425 322,56 €
Report sur l'exercice 2015 (ligne budgétaire 002/Recettes)	203 829,26 €

d) Comptes administratifs - budgets annexes - exercice 2014

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil municipal élit un président de séance : Madame Françoise ROBERT, puis le Conseil municipal, délibérant sur les comptes de l'exercice 2014 des budgets annexes, dressés par Monsieur Jean-Louis MILLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que les résultats reportés à la fin 2013 conformes à la comptabilité du Receveur,

1. prend acte de la présentation faite des comptes administratifs des budgets annexes, ainsi résumés :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE EAU

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	773 978,27			4 724,11	773 978,27	4 724,11
Opérations de l'exercice	447 766,24	485 039,68	147 095,65	367 908,76	594 861,89	852 948,44
Totaux	1 221 744,51	485 039,68	147 095,65	372 632,87	1 368 840,16	857 672,55
Résultat de clôture	736 704,83			225 537,22	736 704,83	225 537,22
Restes à réaliser	54 609,00	136 663,00			54 609,00	136 663,00
Totaux cumulés	791 313,83	136 663,00		225 537,22	791 313,83	362 200,22
Résultats définitifs	654 650,83			225 537,22	429 113,61	

M. Francis LAHAUT constate que le compte administratif du service de l'eau est encore déficitaire ; déficit dû, selon lui, au déficit d'investissement dont son équipe avait pour partie hérité.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	459 903,49			349 013,46	459 903,49	349 013,46
Opérations de l'exercice	705 852,21	1 004 656,22	28 848,00	255 529,49	734 700,21	1 260 185,71
Totaux	1 165 755,70	1 004 656,22	28 848,00	604 542,95	1 194 603,70	1 609 199,17
Résultat de clôture	161 099,48			575 694,95	161 099,48	575 694,95
Restes à réaliser	234 491,00	193 936,00			234 491,00	193 936,00
Totaux cumulés	395 590,48	193 36,00		575 694,95	395 590,48	769 630,95
Résultats définitifs	201 654,48			575 694,95		374 040,47

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE RÉGIE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté		278 259,05		450 000,00	-	728 259,05
Opérations de l'exercice	1 274 615,83	1 158 177,33	897 488,16	1 307 608,75	2 172 103,99	2 465 786,08
Totaux	1 274 615,83	1 436 436,38	897 488,16	1 757 608,75	2 172 103,99	3 194 045,13
Résultat de clôture		161 820,55		860 120,59	-	1 021 941,14
Restes à réaliser	964 897,00				964 897,00	-
Totaux cumulés	964 897,00	161 820,55		860 120,59	964 897,00	1 021 941,14
Résultats définitifs	803 076,45			860 120,59		57 044,14

2. constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Conformément à la loi, Jean-Louis MILLET, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les comptes administratifs 2014 des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et de la régie d'électricité.

e) Comptes de gestion du receveur - budgets annexes

CONSIDÉRANT que l'Assemblée délibérante s'est fait présenter les budgets annexes de l'exercice 2014 (eau, assainissement, régie d'électricité), les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur Monsieur M. DAUBORD jusqu'au 30 septembre 2014 et son successeur Monsieur C. LAMUR à compter du 1^{er} octobre 2014, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer de chacun des trois budgets annexes ; après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, pour les trois budgets annexes, valide l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, prend acte de l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, prend acte de la comptabilité des valeurs inactives, et adopte les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le comptable, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur.

f) Service de l'eau - constatation et affectation du résultat de l'exercice 2014

La clôture de comptes 2014, pour le budget du service de l'eau fait apparaître que l'exercice 2014 a généré :

• Excédent de Fonctionnement (367 908,87 – 147 095,65) :	220 813,11
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002)	4 724,11
Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à :	225 537,22 €

• Excédent d'investissement (485 039,68 - 447 766,24) :	37 273,44
• Résultat antérieurement reporté (déficit ligne 001) :	773 978,27
Le déficit d'investissement cumulé s'élève à :	736 704,83 €

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser de la section d'investissement (+ 82 054,00 €), le déficit à compenser par l'affectation au compte 1068 est de 654 651,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constate le résultat de l'exercice 2014 pour le budget annexe du service de l'eau, et l'affecte de la manière suivante :

• Financement des investissements (nature 1068) :	220 000,00 €
• Report sur exercice 2015 (ligne budgétaire 002/Recettes) :	5 537,22 €

g) Service de l'assainissement - constatation et affectation du résultat de l'exercice 2014

La clôture de comptes 2014, pour le budget du service de l'assainissement fait apparaître que l'exercice 2014 a généré :

• Excédent de Fonctionnement (255 529,49 – 28 848,00) :	226 681,49 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	349 013,46 €
Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à :	575 694,95 €

• Excédent d'investissement (1 004 656,22 – 705 852,21) :	298 804,01 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	- 459 903,49 €
Le déficit total d'investissement cumulé s'élève à :	<u>-161 099,48 €</u>

Compte tenu du solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement (- 40 555,00 €), le déficit à compenser par l'affectation au compte 1068 est de 201 655,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constate le résultat de l'exercice 2014 pour le budget annexe de l'assainissement, et l'affecte de la manière suivante :

• Financement des investissements (nature 1068) :	500 000,00 €
• Report sur exercice 2015 (ligne budgétaire 002/Recettes)	75 694,95 €

h) Service de la régie d'électricité - constatation et affectation du résultat de l'exercice 2014

La clôture des comptes du budget du service de la régie d'électricité fait apparaître que l'exercice 2014 a généré :

• Excédent de Fonctionnement (1 307 608,75 – 897 488,16) :	410 120,59 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	450 000,00 €
Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à :	<u>860 120,59 €</u>
• Déficit d'investissement (1 274 615,83 – 1 158 177,33) :	- 116 438,50 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	278 259,05 €
L'excédent total d'investissement s'élève à :	<u>161 820,55 €</u>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constate le résultat de l'exercice 2014 pour le budget annexe de la régie d'électricité, et l'affecte de la manière suivante :

• Report sur l'exercice 2015 (ligne budgétaire 002/Recettes)	500 000,00 €
• Financement des investissements (nature 1068) :	360 120,59 €

Monsieur Francis LAHAUT interroge Monsieur le Maire sur les difficultés évoquées lors de la dernière réunion du Conseil d'exploitation de la régie. sur le chantier qui permettra le turbinage du débit réservé.

Monsieur le Maire répond que les 2,5 m qui restaient à percer ont été minés et que le litige est réglé avec l'entreprise qui poursuit donc les travaux.

IV- AUTRES AFFAIRES FINANCIÈRES

a) Reconstruction d'un mur de soutènement - aide au titre de l'année 2015 (DETR)

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015, l'Etat peut attribuer, sous forme de subvention, une aide pour des travaux urgents dans le cas d'événements imprévisibles, menaçant la sécurité.

Dans la nuit du 29 au 30 mars 2015, d'importantes précipitations ont eu lieu sur la commune de Saint-Claude. En début de matinée, le mur de soutènement de l'école du Centre s'est effondré. Les quatre classes de cette école ont dû être déplacées. Des mesures de sécurité ont été prises. Une entreprise est intervenue en urgence, dans un premier temps pour placer des buttons de chaque côté de l'effondrement afin de conserver en l'état les parties restées en place. Le coût des travaux de reconstruction du mur de soutènement est estimé à 300 000 € TTC soit 250 000 € HT. La collectivité sollicite une aide à hauteur de 40 %.

Le plan de financement s'établit comme suit : dépenses : Travaux 250 000 €. Recettes : DETR 100 000 € ; Emprunt 120 000 € ; Fonds propres 30 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'expert de l'assurance n'est pas encore venu sur le site. Concomitamment et par mesure de précaution il a été demandé au Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, l'effondrement du mur étant consécutif à un événement climatique important. Des études géologiques doivent être réalisées prochainement, elles préconiseront les mesures à prendre pour la reconstruction.

Les enfants poursuivent leur scolarité dans l'aile sud du collège Rosset agréée par la Commission de sécurité.

Monsieur Alain MOURET propose l'abandon du projet d'installation de caméras de vidéosurveillance dans la rue du Pré et l'affectation des crédits à la reconstruction du mur.

Monsieur le Maire remercie M. MOURET pour sa suggestion mais l'informe qu'elle ne sera pas retenue.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce projet de travaux à caractère d'urgence, approuve le plan de financement, autorise le Maire à solliciter de l'État l'attribution d'une aide au titre de la DETR pour ces travaux, et s'engage à financer le solde de la dépense par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

b) Programme d'éclairage public 2015 - demande de subvention au SIDEC

Dans le cadre du service d'éclairage public communal, il apparaît nécessaire de lancer un programme d'éclairage public pour l'année 2015. Une subvention peut être allouée à hauteur de 20 % du montant TTC par le Syndicat mixte d'énergies, d'équipements et de e-communication du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Une convention fixera les conditions d'attribution de cette subvention.

VU la délibération n°1504 du 1^{er} décembre 2013, qui modifie les critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public, le conseil syndical du SIDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la

population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention est donc calculé à 8 466 € soit 42 330 € de montant de travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme d'éclairage public d'un montant de 42 330 €, et le principe d'une demande au SIDEC en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC des factures acquittées pour la réalisation d'un programme d'éclairage public dans la limite de 8 466 €, avec signature d'une convention, autorise Monsieur le Maire à formuler la demande de subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire, et inscrit la recette 8 466 € au budget principal.

c) Politique de la ville – autorisation de demandes de subventions à travers les appels à projets (AAP)

CONSIDÉRANT les Appels À Projets (AAP) lancés par différents financeurs publics ou parapublics, dans les domaines du développement local, social et urbain, incluant ceux de la Politique de la Ville et de l'Agenda 21. Au cours de l'année, les AAP sont mis en place par l'Union Européenne, des Services ou Agences de l'État, la Région Franche-Comté, le Département du Jura afin de favoriser l'émergence ou le maintien de réponses localisées à des enjeux définis en leur sein.

CONSIDÉRANT l'intervention de la Ville dans ces domaines et pour lesquels des actions concrètes sont conduites par différents services municipaux,

Le dépôt de tels dossiers revêt un double intérêt : il donne de la visibilité à l'action locale, et permet de recueillir des fonds pour viabiliser les actions conduites sur le territoire en optimisant les ressources humaines, financières et matérielles disponibles.

A la question de Monsieur LAHAUT relative à des exemples d'appels à projets déjà reçus, Monsieur le Maire répond que des dossiers sont en cours d'étude et que le Conseil sera tenu informé. Il précise que cette délibération cadre offrira à la collectivité la possibilité de répondre aux appels à projets de son choix sans délai.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la rédaction des réponses aux Appels à Projets correspondants aux enjeux locaux à la mise en œuvre des actions afférentes par tout acte rendu nécessaire.

d) Correctif à la délibération du 18 décembre 2014 relative à l'implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides et à la gratuité du stationnement

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 relative à l'implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides et à la gratuité du stationnement,

CONSIDÉRANT l'inscription, par le Conseil général, dans son schéma de plan de croissance verte, du déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides sur son territoire, et que le Conseil général a proposé à la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude d'installer des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides,

CONSIDÉRANT que le site de la Place Jacques Faizant a été retenu pour l'implantation d'une borne dite accélérée (2 h pour un rechargement) qui peut alimenter deux véhicules à la fois,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude s'est engagée à prendre à sa charge la maintenance de la borne à hauteur de 700 euros HT/an,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal réuni en séance le 18 décembre 2014 a confirmé au Conseil général l'engagement de la commune afin qu'il puisse lancer les travaux et rechercher des financements via l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal avait accordé aux véhicules électriques et hybrides en cours de recharge et restrictivement sur les emplacements dédiés la gratuité du stationnement pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de recharge,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'accorder la gratuité du stationnement aux véhicules électriques et hybrides sur l'ensemble du parc payant communal,

Monsieur Francis LAHAUT souligne qu'il ne perçoit pas en quoi la gratuité accordée à ces véhicules va encourager la population à en acquérir.

Le Conseil municipal, avec 32 voix pour et une opposition, accorde aux véhicules électriques et hybrides la gratuité du stationnement sur l'ensemble du parc payant communal pendant les deux premières années qui succèdent à la pose de la borne de recharge.

e) Travaux de voirie 2015 – attribution de marché

Dans le cadre du programme de voirie annuel, Saint-Claude envisage la réfection des chaussées des rues Carnot (petit parking) ; du Collège (chaussée) ; de la Combe du Marais (au-dessus du cimetière) ; Henri Ponard (accès OPH) ; Voltaire ; Chaumont (carrefour rue de la Fontaine/chemin du Bugnon) ; Chevry (aménagement rue des Monderets) ; Cinquétral (chemin de la Grande Combe) ; Valfin (route de Cuttura) ; Vaucluse Village (2^e tranche). Dans le respect du code des marchés publics, la dévolution des travaux pour cette opération a fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée. Dès réception des offres une analyse technique et financière a été réalisée. Un classement a été effectué dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation. Les travaux devront débuter courant du mois de mai 2015.

Monsieur le Maire explique que 85 000 € d'économie sont réalisés sur ces travaux par rapport à la somme prévisionnelle inscrite. En effet, les entreprises de travaux publics souffrent d'un grand déficit de commandes et sont contraintes de baisser leurs offres au maximum pour obtenir les marchés. Monsieur le Maire déplore ce contexte économique mais remarque que la somme économisée pourra être reportée sur des chantiers imprévus, tel celui de la reconstruction du mur de l'école du Centre.

Monsieur Francis LAHAUT aborde les travaux rue Voltaire, espérant qu'ils ne généreront pas des dégradations rapides comme celles constatées après les dernières interventions sur la chaussée.

Monsieur le Maire passe la parole à M. Gilles LAURENT qui précise qu'afin d'éviter les malfaçons antérieures il est prévu que la sous-couche de la voirie soit changée.

Au terme de ces évaluations, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la Société Routière Guenuchot de Charchilla (39) pour un montant de 162 610,69 € HT, soit 195 132,83 € TTC et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

f) Dotation du concours maisons, balcons et fenêtres fleuris

Afin d'encourager les habitants à s'impliquer dans l'embellissement du cadre de vie, la commune souhaite poursuivre l'organisation du concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris. Le concours est ouvert à tous les Sanclaudiens qui peuvent participer dans l'une ou l'autre des deux catégories prévues : maison ou balcons et fenêtres. Il est basé sur la créativité, l'harmonie, la diversité et la qualité de la décoration florale. Le concours est doté de prix attribués sur proposition d'un jury. Les crédits nécessaires à cette opération, soit 3000 euros sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les dotations de la catégorie balcons et fenêtres, indiquant que les prix sont dégressifs et que la somme de 3 000 euros inscrite au budget comprend l'ensemble des frais relatifs à ce dossier.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les récompenses :
trois prix en catégories Maison : 1^{er} prix : 150 € ; 2^{ème} prix : 90 € ; 3^{ème} prix : 60 €
et neuf prix dégressifs en catégories balcons et fenêtres : 1^{er} prix : 100 € ; 9^{ème} prix : 20 €.

V – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

a) Camping du Martinet : rapport annuel 2014 du délégataire

VU la délibération du Conseil municipal du 17.11.2011 approuvant le choix de la Sarl UNELLI en qualité de société délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du camping du Martinet à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour 9 ans, En application de l'article L.1411-3 du CGCT, la société UNELLI a produit son rapport annuel 2014,

En application des articles 18, 19 et 20 du contrat d'affermage liant la société UNELLI à la Ville de Saint-Claude, le rapport annuel 2014 fait apparaître des données techniques et financières, notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité de service et les pièces administratives requises.

Monsieur le Maire note une légère baisse de fréquentation due aux mauvaises conditions météo en particulier en juillet.

Monsieur Francis LAHAUT retient le souhait du délégataire de voir implanter par la Commune les quatre hébergements manquants et appuie sa requête relevant que le chiffre d'affaire 2014 reste inchangé malgré la baisse des nuitées, et cela grâce aux chalets et autres hébergements. La moyenne nationale d'hébergements locatifs se situant autour de 35 % par terrain de camping, alors que la structure de Saint-Claude est à peine à 10 % avec les chalets existants et les six offres atypiques construites par le délégataire. Il rappelle que la redevance payée par le délégataire à la commune est indexée au chiffre d'affaire.

Monsieur Jacques MUYARD ajoute qu'il a rencontré le délégataire qui confirme qu'un hébergement "en dur" rapporte le double d'un emplacement classique de camping. Une réflexion est en cours pour l'inscription au budget 2016 ou 2017 en tenant compte de l'évolution des demandes et des types d'hébergement recherchés (chalets ou autres).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2014 du camping du Martinet établi par la sté UNELLI.

VI – JEUNESSE

a) Ouverture de droits pour les participants aux chantiers bénévoles de l'accueil de loisirs pour adolescents

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs pour adolescents de Saint-Claude ouvre des chantiers de jeunes bénévoles. Ceux-ci ont pour double objectif de permettre à des jeunes d'horizons variés de vivre une expérience citoyenne au travers d'un travail concret, utile à la collectivité, et de favoriser la prise de responsabilité.

VU le cadre fixé par la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, cette action, bénévole, ne peut être assimilée à un emploi ou un job. Le temps d'activité est limité à 20 h par semaine, et le rythme de travail doit être adapté à l'âge des participants.

CONSIDÉRANT le projet éducatif municipal visant à favoriser le développement, l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes adolescents,

Il est proposé que Saint-Claude, via l'accueil de loisirs adolescents, organise des chantiers de jeunes bénévoles. Les jeunes devront être volontaires sur la base du projet concerné. En retour, il leur sera proposé de s'inscrire sur une activité culturelle ou sportive portée par l'Accueil de loisirs ou de bénéficier d'une réduction sur l'un des séjours organisés par la structure. (L'activité ou le séjour ainsi choisi devra être réalisé avant l'échéance de validité de la dite inscription). Par exemple, des chantiers de nettoyage et d'entretien des espaces naturels de la ville pourraient être mis en place. Cela maintiendrait une continuité quant à l'initiative portée par la Jeune Chambre Économique (JCE) en 2014 au travers de l'action "Plus belle la Bienne". Cette initiative permettra aux jeunes de découvrir l'importance de rendre ces lieux propres afin de les valoriser en espace de promenade et ainsi, comme le préconise la JCE, limiter au maximum le retour des déchets.

Les jeunes accueillis au sein de la structure et les participants aux chantiers devront avoir entre 14 et 17 ans inclus et être à jour de leur cotisation d'inscription.

Monsieur le Maire précise à ce sujet qu'il a été procédé à des travaux d'ouverture paysagère et d'entretien aux entrées de ville et sous les lignes électriques, ces travaux font apparaître de nombreux dépôts de déchets.

Monsieur Alain MOURET regrette que soit proposé aux jeunes mineurs le nettoyage des saletés des majeurs, et souhaite que les adultes participent également. Madame Christiane DARMEY rappelle que ces actions de nettoyage de printemps menées les années précédentes rassemblaient toutes les tranches d'âge de la population.

M. BROCARD pense que ces chantiers ont un rôle à jouer pour augmenter les compétences des jeunes.

Monsieur le Maire précise que l'adoption de cette délibération permettra de démarrer les premiers chantiers rapidement. Il s'agit bien de la prolongation des opérations nettoyage de printemps et "Plus belle la Bièvre" ; il souhaite que le plus grand nombre, écoles, associations s'associent aux chantiers. Il se réjouit de voir que cette idée est partagée par l'ensemble du Conseil et souligne que ces chantiers couvriront d'autres domaines que le nettoyage du territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en place des chantiers de jeunes bénévoles au sein de l'accueil de loisirs municipal pour adolescents par tout acte rendu nécessaire.

VII- PERSONNEL COMMUNAL

a) Modification du tableau des emplois permanents

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment l'article 34,
VU la délibération du Conseil municipal du 25.11.2014 portant dernière modification du tableau des emplois permanents,
VU l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2015,

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que les modifications de postes ci-dessous proposées concernent :

1) Le Service Population et le Service Développement Territorial de la Politique de la Ville et de l'Agenda 21
Transfert d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjointes administratifs du Service Population vers le Service du Développement Territorial de la Politique de la Ville et de l'Agenda 21, afin de permettre le fonctionnement optimal de ce service suite au départ d'un agent.

2) La suppression de quatre postes vacants dans les services suivants :

- deux postes du cadre d'emplois des Adjointes administratifs au Service financier,
- un poste du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux au CCAS,
- un poste du cadre d'emplois des Adjointes administratifs au Service culturel.

Madame Françoise ROBERT précise que le transfert du poste n'ampute pas le service population, ce poste ayant été créé en prévision de nouvelles compétences qui finalement n'ont pas été transférées.

A la question de Monsieur Francis LAHAUT sur la suppression de deux postes au service financier, Madame Françoise ROBERT signale qu'en fait ce sont trois postes qui étaient vacants depuis longtemps et que seuls deux seront supprimés.

Monsieur Francis LAHAUT s'interroge également sur la suppression du poste d'infirmière et par conséquent des missions qui lui étaient confiées.

Madame Françoise ROBERT et Madame Hélène REVERT répondent que les actions portées par l'agent précédemment en place sont assurées par des agents du CCAS, auquel par ailleurs le CLIC a été retiré.

Monsieur Guy COTTET EMARD s'interroge quant à lui sur l'opportunité de supprimer un poste au service culturel. Monsieur Régis MARTIN rappelle que le poste a été quitté de lui-même par l'agent qui l'occupait et était resté vacant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 8 oppositions, valide les présentes modifications du tableau des emplois permanents, et adopte en conséquence le nouveau tableau des emplois.

b) Indemnités de chaussures et de petit équipement – délibération complémentaire pour la fourniture de vêtements de travail et de vêtements protecteurs spécifiques

VU l'arrêté du 9 juin 1980 relatif à diverses primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'État,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2012 portant dispositions applicables en matière d'indemnités de chaussures et de petit équipement, de fourniture en nature de vêtements de travail et de vêtements protecteurs pour cas spéciaux,

CONSIDÉRANT que la notion de vêtement professionnel s'applique à des vêtements spécifiques, liés à l'emploi occupé et dont le port s'explique, pour des motifs de sécurité ou par le caractère anormalement salissant des travaux effectués, à l'exclusion de tout vêtement d'usage courant : il s'agit sinon d'un avantage en nature à réintégrer dans les bases de cotisation URSSAF,

CONSIDÉRANT la demande d'extension du bénéfice des vêtements de travail aux agents en poste à l'accueil de loisirs pour adolescents afin de leur offrir une meilleure visibilité auprès du public lors de leurs interventions en extérieur,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la périodicité de l'attribution des vêtements alloués aux agents de l'accueil de loisirs pour adolescents en fonction de la saisonnalité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte l'acquisition de vêtements alloués aux agents de l'accueil de loisirs pour adolescents : parka capuche (une tous les quatre ans), sweat-shirt (un par an), tee-shirts (deux par an). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

VIII - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Avenant à l'emprunt de 700 000 € pour le budget principal

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et ce, afin d'assurer une simplification et une accélération de la gestion administrative des affaires de la Commune. Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Durée de remboursement : 15 ans
 Taux fixe : 2.90 %
 Amortissement : progressif
 Périodicité trimestrielle
 Nombre de tranches de remboursement : 3
 Durée de chaque tranche : 5 ans

Le 10 février 2010, un avenant avait été signé qui fixait la durée de la périodicité ainsi que le nouveau taux de la 2^{ème} tranche. Le taux applicable était désormais de 2.95 % par trimestre. Conformément à la signature du contrat, la 3^{ème} et dernière tranche doit faire l'objet d'une réactualisation, un nouveau taux est proposé pour cette période. Il est calculé à partir du capital restant dû au 25 mai 2015, les caractéristiques du prêt sont désormais les suivantes :

Montant : 268 043,75 €, soit le montant du capital restant dû après paiement de l'échéance du 25 février 2015,
 Date de départ : 25 février 2015
 Durée de la dernière phase : 5 ans
 Taux fixe trimestriel de 1,60 %
 Date de prochaine échéance : 25 mai 2015
 Date de dernière échéance et date de fin du prêt : 25 février 2020
 Amortissement progressif du capital
 Base de calcul : 30/360
 Périodicité : trimestrielle

---ooOoo---

Avant de clore la séance des informations sont portées à la connaissance de l'Assemblée par Madame Françoise ROBERT :

- Les élections régionales se dérouleront les 6 et 13 décembre 2015.

- La commune met en place, suivant les directives de la Préfecture, le référendum d'initiative partagé, au Point Information Jeunesse. Ce dispositif permet aux parlementaires et aux électeurs de soutenir des propositions de loi en vue de les soumettre au référendum. Il est issu de l'article 11 de la Constitution suite à la révision constitutionnelle de 2008. Les soutiens doivent être recueillis sous forme électronique sur le site du gouvernement : "www.referendum.interieur.gouv.fr". Pour les électeurs ne disposant pas d'un ordinateur connecté à Internet, une borne doit être mise à disposition. Les électeurs ont également la possibilité de remplir un formulaire qui devra être saisi sur le site du Gouvernement. Si le dispositif devait être étendu, des bornes d'accès à internet sont également disponibles dans les centres sociaux.

Monsieur Francis LAHAUT questionne sur la participation financière de l'Etat à ce dispositif.

Madame Françoise ROBERT précise que le financement ne concerne que l'ordinateur et pas les moyens humains.

Par ailleurs, en réponse à la question de Monsieur Francis Lahaut sur le choix de la date pour l'organisation de la fête de la musique à Saint-Claude, Monsieur Régis MARTIN informe qu'elle aura lieu le samedi

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la date de la prochaine réunion du Conseil municipal le jeudi 11 juin 2015. Une séance sera sans doute programmée ensuite début juillet.

Séance levée à 20 h 10

Le Maire : Jean-Louis MILLET



CR Affiche en mairie le 28/4/2015

